



CNT Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'éducation 75

37 bis rue des 3 bornes, Paris.
Contact : educ.rp@cnt-f.org

Exigeons de vraies mesures lors des vagues caniculaires et la sécurité pour toutes et tous (personnels des écoles comme élèves).

Dans les écoles, depuis plusieurs jours, les températures s'envolent. Dès 7h30, avant l'arrivée des élèves, on avoisine déjà 30°C, pour dépasser les 40°C l'après-midi malgré le peu de présence d'élèves et les aménagements de l'emploi du temps, des activités mises en place par les enseignant-es elles-mêmes ! Les conditions de travail et d'apprentissage sont insoutenables pour les enseignant-es et les élèves.

Actuellement les écoles sont de vraies passoires thermiques, devenues bouilloires, les écoles manquent même de rideaux occultants. Si on a des ventilateurs se posent les problèmes de leur puissance et de la longueur du fil pour atteindre la prise. C'est encore à l'enseignant-e d'y remédier et c'est sans parler de l'ouverture

impossible des fenêtres de certaines pièces, classes. L'achat d'un climatiseur par école, la proposition de couvertures de survie afin que les enseignant-es en tapissent leurs fenêtres s'apparentent à des mesurette méprisantes de la part de la mairie et ne cachent pas cette réalité désastreuse : indifférence totale pour la santé du personnel des écoles ainsi que pour les élèves dont les parents ne peuvent assurer la garde !



Une fois de plus l'école apparaît comme la grande garderie nationale, dont l'accès maintenu coûte que coûte permet aux parents de continuer de travailler. A Paris, sur les rythmes scolaires, la Ville ne nous écoute pas et là, face à la canicule, elle poursuit avec ses œillères et met

en danger élèves et personnels des écoles.

Notre hiérarchie aussi ne prend pas ses responsabilités !

Code du travail - article L.4121-1

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Nouveau décret canicule (2025)

• Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 entré en vigueur le 1er juillet 2025.

Il crée dans le code du travail un chapitre spécifique :

Articles R.4463-1 à R.4463-8

L'employeur doit :

- évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur ;
- prévoir des mesures de prévention;
- adapter l'organisation du travail ;
- mettre à disposition de l'eau Fraîche ;
- prévoir des procédures de secours en cas de malaise ;
- prendre en compte les travailleurs particulièrement vulnérables ;
- déclencher les mesures dès les vigilances chaleur de Météo-France.

Le décret prévoit explicitement :

- adaptation des horaires ;
- réduction de l'exposition ;
- aménagement des postes ;
- périodes de repos ;
- mesures techniques de protection.

Dans les écoles, il n'en est rien ! La DASEN, au lendemain du premier jour le plus chaud (41° C), exige que les demandes d'ASA liées à la canicule ne soient formulées que par les personnels vulnérables et accompagnées d'une attestation.



Aux vues des températures observées dans les écoles : nous sommes toutes et tous vulnérables !

La fermeture des écoles face à un épisode caniculaire d'une ampleur historique et dans de telles conditions est une nécessité.

Il s'avère nécessaire qu'un protocole d'accueil soit réfléchi et mis en place lors des épisodes caniculaires à venir :

- fermeture des écoles les après-midis
- Pas d'accueil et fermeture des classes si température supérieure ou égale à 29°C.
- ASA d'office pour les personnels (y compris lorsque les écoles sont fermées).

Pour la mairie, avec un budget national, il est nécessaire de mettre en place un plan de rénovation des bâtiments scolaires (stores ou rideaux occultants, ventilateurs au plafond de chaque pièce, isolation thermique extérieure, végétalisation et tout autre mesure selon le type de bâtiment)

Le bricolage a assez duré, arrêtez de minimiser les risques et de mettre en danger personnels comme élèves.